

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 25 avril 2024

L'an 2024 et le 25 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

**Présents** : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, REGNAULD Virginie, MM : CROUILLERE Stéphane, GODET Roger, ROUZIER Thomas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUGAST Mireille à Mme BOURDAIS Isabelle, MM : RAVAND Jean-Claude à M. CROUILLERE Stéphane, SENEGON Sébastien à M. ROUZIER Thomas

Absent(s) : Mme DASSE Claudine, MM : CRAVEIA Jacques, FORGET Nicolas

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme REGNAULD Virginie

**Personne extérieure** : Mme Maryline PERON,

### Délibération N° 2024-20- (10 pour)

**Objet de la délibération** : Embauche d'un agent en Contrat à durée déterminée

Vu le poste d'adjoint technique vacant depuis la mise en retraite de l'agent,

Vu la charge de travail qui incombe à la commune par le manque d'un agent,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au grade d'adjoint technique de catégorie C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de la station d'épuration à temps non complet à raison de 32 h pour une durée d'un an en attendant le recrutement d'un fonctionnaire.

### Délibération N° 2024-21- (10 pour)

**Objet de la délibération** : Approbation du schéma de distribution d'eau potable

Conformément à l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le « schéma de distribution d'eau potable » détermine « les zones desservies par le réseau de distribution » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable », lequel doit être « établi avant la fin de l'année 2013 » et « mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte (...) ainsi que les travaux réalisés sur les ouvrages ». L'article D.2224-5-1 du CGCT prévoit que le « descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable » comporte le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures et un inventaire des réseaux comprenant :

- les linéaires de canalisations ;
- l'année ou, à défaut la période de pose ;
- la catégorie de l'ouvrage (« sensible » ou « non sensible ») au regard de l'article R.554-2 du code de l'environnement ;
- la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du code de l'environnement ;
- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année (articles D.213- 48-14-1 et D.213-74-1 du code de l'environnement).

L'ensemble de ces préconisations réglementaires est assuré par l'exploitation quotidienne d'un système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable par le SIAEP CHARNIE ET CHAMPAGNE

Le système d'information du syndicat d'eau décrit les éléments structurants du réseau de transport et de distribution, comme notamment le diamètre, le type de matériaux ou l'année de pose. La particularité de ce type d'outil est de permettre de lier aux différentes cartes des éléments de connaissance. Ainsi, chaque tronçon du réseau est donc renseigné d'informations spécifiques comme les interventions réalisées (origine, date, type, entreprise intervenante, etc.).

Ce système d'information géographique atteste de la connaissance approfondie du réseau par le SIAEP CHARNIE ET CHAMPAGNE qui l'exploite, ce qui permet d'être en conformité avec la réglementation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le schéma de distribution d'eau potable et d'acter sa mise à jour et son suivi dans le cadre du système d'information géographique du SIAEP CHARNIE ET CHAMPAGNE.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **Délibération N° 2024-22- (10 pour)**

**Objet de la délibération** : Acquisition d'un bien par voie de préemption

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme et qui prévoit la préemption pour l'intérêt général, une des opérations d'aménagement visée par l'article L300-1 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2006, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Ste Sabine,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le 2024/03 reçue le 28 mars 2024, adressée par Maître Estelle BOITTIN, notaire à Ste Jamme sur Sarthe, en vue de la cession moyennant le prix de 115 000 €, d'une propriété sise au 12 rue des Trois Couleurs, cadastrée AB N° 42 d'une superficie de 1 624 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts POMMIER

Cette propriété est située sur un grand axe, la RD 161 dans le centre bourg, dans un virage sans visibilité pour les véhicules et pas de sécurité pour les piétons, absence de trottoir.

Mr le Maire propose au Conseil municipal de préempter sur ce bien avec l'objectif d'aménager un cheminement piétonnier et de remédier au problème de visibilité et de sécurité des véhicules.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser Mr le Maire à préempter sur ce bien et l'autorise à signer tout document lié à cette affaire.

## **Questions diverses :-**

-La communauté de communes étudie la possibilité de modifier le service de collecte des ordures ménagères et le tri des « emballages légers et papiers » pour 2025. Elle envisage un passage tous les 15 jrs pour les ordures ménagères couplé avec des « emballages légers et papiers » (en sacs jaunes) et demande à tous les conseillers municipaux leurs avis.

Réponses du conseil :

Quel est le coût ?

Pourquoi cette modification d'organisation en sachant que l'on augmente tous les ans ?

Sur Le Mans, il y a ce système mais le point apport volontaire existe toujours que va-t-il advenir de cet investissement (bacs...) ?

Copie-t-on une autre comcom ou cela fonctionne bien et permet de maîtriser les coûts car la comcom ne les maîtrise pas puisque les hausses sont successives ?

-Le conseil a pris note de l'aménagement prévu pour mettre les poubelles au Chemin de la Roche.

Le Maire clôt la séance à 20 h 35